

DECISION n° 2024.25

MARCHE N° 2024-037 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ◆ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ Vu les dispositions du code de la commande publique ;
- ◆ **Considérant** le DCE N° 2024-043 relatif au marché "Entretien des espaces verts de la commune" établi par le Service marchés publics ;
- ◆ **Considérant** qu'il est proposé de passer le marché par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables
- ◆ **Considérant** que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 15 décembre 2023 ;
- ◆ **Considérant** que 4 offres sont parvenues :
 - MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT, 354 RTE DES CHENES, 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND (31.232,02 € HT, soit 37.478,42 € TTC) ;
 - SERPÉ, ZA LA CIGALIERE, 130 ALLEE DU MISTRAL, RUE DU MONT BLANC, 84250 LE THOR (28.418,59 € HT, soit 34.102,31 € TTC) ;
 - TARVEL, 90 RUE ANDRE CITROEN, 69740 GENAS (39.352,76 € HT, soit 47.223,31 € TTC) ;
 - ALPES PAYSAGES, ZA DE TERRE NEUVE II, 73200 GILLY SUR ISERE (39.970,54 € HT, soit 47.964,65 € TTC) ;
- ◆ **Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2024, article 615231 de la section de fonctionnement.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 27.03.2024

Et publication le : 28.03.24

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 5 février 2024 ;

Article 2 : D'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT, 354 RTE DES CHENES, 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND aux prix unitaires mentionnés dans l'offre 31.232.02 € HT soit 37.478.42 € TTC.

Article 7 :

A Saint-Jorioz

Le 26 février 2024

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.